

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Quito Dufresne](#)

<https://www.cadre21.org/membres/acd8a4a859b6bf47c453803e>

Date d'obtention : 2023-11-27 19:07:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'une plainte ou un commentaire viennent directement d'un élève de l'école, nous devons automatiquement nous référer à la trousse sexto et suivre les procédures de la trousse.

Les étapes à suivre sont les suivantes:

Étape préliminaire:

- 1: rencontrer la personne qui nous a contactés puis à la victime.
- 2: Évaluer la situation de façon neutre.
- 3: faire une petite enquête et en vérifier contactent les autres personnes concerner.
- 4: Parler à l'instigateur afin d'avoir sa version.

En cas d'acte impulsif ou malveillant il faut tenir compte de l'âge des personnes concerner, les circonstances qui on amener au geste, la nature des image ou vidéo, l'intention de la personne concerner, le nombre de personnes impliquées, savoir si le tout à été partager, les conséquences sur les personnes impliquer et finalement le niveau de collaboration de la personne impliquer.

Étampé à suivre lorsque l'acte est impulsif:

- 1: rencontre l'auteur le plus rapidement possible
- 2: Remplir la grille d'évaluation de l'incident
- 3: Consulter les règlements de notre établissement, cela inclut la direction et le Code criminel inclus dans la trousse.
- 4: Envissager de confisquer les appareille électronique et les mettre dans le sacs ou enveloppe sceller.
- 5: communiquer avec le service de police
- 6: contacter les parents des personnes concerner
- 7: contacter la DPJ

Dans le cas d'un acte malveillant, il faut contacter le service de police le plus rapidement possible, afin que ceux-ci s'occupent de la suite du processus. On doit se référer eu, avant de prendre toute décision.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les deux premières mises en situation des élèves de l'école viennent consulter un adulte afin d'avoir du support de l'aide. Malgré que les trois situations sont en liens avec le sexting, dans la troisième situation il nous est très difficile d'intervenir car elle n'est pas en lien direct avec les élèves de notre école, mais plutôt d'ordre familial. La mise en situation 3 semble plus délicate, si on tient compte du fait que le père de Nicolas a fouillé dans le téléphone de son fils sans son accord. Au premier vu il semble qu'aucun autre élève de l'école n'ait reçu les images que Nicolas a envoyées, puis d'après les dires du père, les photos prises par Nicolas semblent avoir été faites ailleurs qu'à l'école. Suite à l'évaluation de ses données, l'équipe école devra référer le parent à son service de police de son quartier, car cela ne saurait pas passer sur le territoire de l'école, mais dans la résidence familiale et notre mandat ne nous permet pas d'intervenir dans cette situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La partie acte impulsif ou malveillant me semble être l'étape la plus difficile à faire si on tient compte de la liste des facteurs à tenir compte.

L'âge des personnes impliquées.

Les circonstances entourant les gestes posés.

La nature des images/vidéos (personne en sous-vêtements, personne nue, personne participant à un acte sexuel, seul ou avec d'autres personnes, etc.).

La nature des gestes posés (production, distribution, possession, intimidation, extorsion, etc.)

Les intentions des personnes impliquées (immaturité, geste irréfléchi, séduction, attirer l'attention, relever un défi, manipulation, nuire à une personne, vengeance, etc.).

Le nombre de personnes impliquées.

Publication ou non des images sur les réseaux sociaux ou toute autre plateforme, etc.

Les conséquences pour les personnes impliquées (physiques, psychologiques, sociales, légales, etc.).

Le niveau de collaboration des personnes impliquées.

Si l'on fait mal cette étape, on pourrait nuire à l'enquête que la police pourrait faire par la suite. Le fait de nuire à l'enquête de la police par inadvertance aurait comme conséquence que la DPCP pourrait ne pas avoir assez d'éléments afin d'inculper la victime. Par la même occasion, on pourrait soi-même se retrouver dans le trouble avec la police.